

Qu'est-ce que l'Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ?

Chaque année avant le 1^{er} mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité femmes-hommes.

L'Index, sur **100 points**, se calcule à partir de **4 à 5 indicateurs** selon que l'entreprise fait moins ou plus de 250 salariés :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés),
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au 1^{er} mars 2024, pour l'Udaf de l'Essonne, il s'avère que nos indicateurs représentent moins de 75 points. Par conséquent, notre index ne peut pas être calculé. Il n'y a donc pas d'obligation de mise en place d'action corrective. La note obtenue est de 0/10, les femmes étant surreprésentées.